

Résidence du Parc - Neyrac les Bains

Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

Nom : PEYTIER

Adresse : 120 impasse de la Poste - 07380 NEYRAC LES BAINS

Dénommé le bailleur d'une part,

Et :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Dénommé le locataire d'autre part.

Choix et adresse de location : (cocher votre choix d'appartement)

<u>Résidence du Parc</u> 120 impasse de la Poste 07380 NEYRAC LES BAINS	<u>Résidence Les Tilleuls</u> 48 impasse du Parc 07380 NEYRAC LES BAINS
<input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F2 APMR <input type="checkbox"/> T2 duplex	<input type="checkbox"/> F3

Période de location :

Les locaux, objets du présent contrat, sont loués meublés à titre saisonnier.

Il a été convenu d'une location pour la période du /___/___/___/ au /___/___/___/

Options :

- Location linge de lit (20 € / séjour)
- Location linge de toilette (20 € / séjour)

Règlement des arrhes :

Le locataire doit verser 30% d'arrhes, adressées avec le présent contrat.

Pour toute réservation effectuée avant le 30 janvier 2022, et sous réserve de désistement de votre part antérieur à cette date, le chèque de règlement des arrhes sera encaissé le 30 janvier 2022.

Pour toute réservation effectuée après le 30 janvier 2022, le chèque de règlement des arrhes sera encaissé à réception.

Règlement du solde et taxe de séjour :

Le solde est à régler 1 mois avant votre arrivée.

La taxe de séjour est à régler sur place le jour de la remise des clefs.

Résidence du Parc - Neyrac les Bains

Détail du montant des arrhes et du solde :

Résidence du Parc	Montant du loyer	Montant des arrhes	Montant du solde
F2 et F2 APMR	730 €	220 €	510 €
F2 Duplex - 2 personnes	730 €	220 €	510 €
F2 Duplex - 3/4 personnes	800 €	240 €	560 €
Résidence Le Tilleul	Montant du loyer	Montant des arrhes	Montant du solde
Appartement F3	830 €	250 €	580 €

Pour une demande hors saison thermale nous contacter

État des lieux et cautions :

Un état des lieux sera effectué à votre arrivée et à votre départ.

1 chèque de caution de 500 € pour l'appartement et 1 chèque de caution de 60 € pour le ménage vous seront demandés le jour de la remise des clefs.

Si l'état de l'appartement nécessite le passage d'une femme de ménage, le chèque de caution de 60 € pour le ménage sera encaissé.

Obligations d'occupation des lieux :

Le locataire a pour obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 3 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise.

Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

Assurances multirisque villégiature :

Assurance multirisque villégiature : Le locataire est tenu de présenter un justificatif d'assurance multirisque villégiature lors de l'entrée dans les lieux.

Assurance annulation : Nous conseillons à nos locataires de souscrire une assurance annulation car aucun remboursement ne sera possible (exemple : Europ Assistance).

Nous vous souhaitons un agréable séjour et sommes à votre écoute pour toute remarque qui pourrait améliorer votre confort.

Fait en deux exemplaires à _____ le /____/____/____/

Le bailleur



Le locataire

(signature précédée de la mention "lu et approuvé")